

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 14 mai 2007	3
Réunion de la Commission Permanente du 4 juin 2007	21

ARRETES

Arrêté modificatif n°2 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 11 juin 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune de SAINT-GEIN	25
Arrêté de Monsieur le President du Conseil Général en date du 1 ^{er} juin 2007 portant désignation des membres du comité artistique-décoration des constructions publiques - Programme collèges année 2007	30
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} juin 2007 portant désignation de Monsieur Gabriel Bellocq, Conseiller général en tant que représentant du Président au comité artistique -décoration des constructions publiques – programme collèges année 2007	31
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 mai 2007 concernant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Yan Petit" à Bretagne de Marsan	32
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le foyer d'hébergement Tournesoleil à Saint Paul lès Dax	33
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant l'Unité de jour Tournesoleil à Saint Paul lès Dax	34
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le Foyer de vie de Bascons	36
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant les Appartements Le Marcadé à Mont de Marsan	37
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le Foyer de Vie Le Marcadé	39
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le Foyer d'hébergement Le Marcadé à Mont de Marsan	40
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant l'unité de jour Le Marcadé à Mont de Marsan	42
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le montant de la dotation 2007 à accorder au service d'accompagnement à la vie sociale de l'ADAPEI	43

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le montant de la dotation 2007 à attribuer à l'ADAPEI pour le financement du SSID	44
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant l'Unité de jour de Tosse	46
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant la maison de retraite de TARTAS	47
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} juin 2007 concernant l' autorisation de création du lieu de vie et d'accueil "Bleu Ciel" à Morcenx	48
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Bleu Ciel" à Morcenx	50
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2007 fixant le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS de Mimizan	51
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juin 2007 fixant les tarifications journalières des logements Foyer d'Hagetmau	52
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 juin 2007 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Moulin de Vialotte" à Saint-Gor	54
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 juin 2007 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Le GRAPAA" à Sabres	55
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Rion des Landes en date du 21 juin 2007 concernant la réglementation de circulation sur la route départementale N°41, 27 et 127	57

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Réunion du Comité Syndical du 6 juin 2007	61
---	----

Réunion de la Commission Permanente du 14 mai 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 14 mai 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie :

Ont été octroyées :

- une aide à l'industrialisation de 158 130 € à la Communauté de communes de Pouillon pour l'aménagement de la zone d'activités économique d'Aulons à Pouillon,
- une aide à l'innovation de 30 000 € à la SARL Jerash Labs à Mont de Marsan pour la mise au point d'un contrôleur MIDI modulaire à destination notamment des DJ professionnels,
- une aide à l'économie sociale de 35 000 € à l'Union Régionale des Scop d'Aquitaine dans le cadre de l'action « transmission/reprise d'entreprises en Scop »,
- des aides en faveur du commerce et de l'artisanat : 48 296,66 € en direction de la chaîne des Artisans Roquefortois qui regroupe 8 entreprises et 31 salariés pour la participation du Département au fonds d'investissement de la plateforme d'Initiative locale "landes Initiatives", les statuts de l'association "Pôle glisse" ont été adoptés et l'adhésion du département à l'association "Pôle Glisse" a été prononcée,
- des aides au tourisme : 24 966,30 € pour des hébergements touristiques (rénovation d'hôtel et gîte d'étape sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle).

Agriculture :

Ont été alloués :

- 505 517,79 € pour développer des pratiques respectueuses de l'environnement et des politiques de qualité de l'aménagement du territoire en préservant les exploitations familiales.

Equipements ruraux et Environnement :

Ont été octroyés :

- 253 442 € au titre du Fonds de développement et d'aménagement local,
- 789 200 € pour les aides aux collectivités en matière d'équipements sportifs et de salles polyvalentes, voirie intercommunale, assainissement, alimentation en eau potable, prévention, collecte et traitement des déchets,
- des dotations d'un montant global de 265 854 € au titre du Fonds d'Equipement des communes pour les cantons de Montfort en Chalosse, Dax Sud, Amou et Tartas Ouest,
- 663 192,88 € pour l'aménagement d'espaces naturels sensibles, la restauration et l'entretien de cours d'eau, le plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée, le schéma cyclable départemental et le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture :

Ont été alloués :

- 436 785,60 € pour l'aide aux collèges, les bourses Erasmus-Socrates, les prêts d'honneur d'études...

- elle a également approuvé le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et le programme de l'opération de construction d'un 37^{ème} collège de 450 élèves dans le sud-ouest du département,

- 97 098,94 € pour l'aide au sport scolaire, l'organisation de manifestations sportives dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes",

- 37 691,09 € pour aide au patrimoine culturel 5 140,30 € à l'équipement culturel et 250 790 € pour le développement culturel.

- elle a procédé à l'actualisation des tarifs des produits mis en vente au Centre Départemental du Patrimoine d'Arthous et des produits et des prestations proposées au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, comme ci-après :

TARIFS DES LIVRES MIS EN VENTE
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE D'ARTHOUS

LIBELLE	Prix d'achat ttc	Ancien Prix en Euros	Propositions 2007 en Euros
100 dates de l'Histoire de France	3,55	7,50	5,00
100 photos du Pays Basque	3,32	4,50	4,50
100 photos les Pyrénées - a Gascogne	3,32	4,50	4,50
A Compostelle	22,74	31,00	30,80
Album à colorier (les bâtisseurs, les musiciens les chevaliers, les religieux)	3,17	4,00	3,20
A la découverte du Mont Saint-Michel		18,00	8,00
A l'abri des châteaux forts	2,58	2,85	2,85
Abbayes médiévales en France	10,50	14,25	15,00
Aimeric un enfant au cœur d'une abbaye	7,15	11,00	11,00
Aliénor d'Aquitaine et les troubadours	11,40	13,40	13,40
Apprentis et Compagnons au Moyen Age	10,92	12,00	12,00
Aquitaine 2 000 ans d'histoire	24,50	35,00	35,00
Arancou	8,00	8,00	8,00
Arancou son histoire	5,00	5,00	5,00
Architecture gallo-romaine	5,00	5,00	5,00
Armes et armures	11,62	14,00	14,00
Art roman en France	2,67	4,00	4,00
Atlas du Moyen Age dans le monde	3,82	4,50	4,66
Au commencement était le verbe	47,50	47,50	49,99
Au temps des jardins médiévaux	27,30	30,00	30,00
Autrefois Capbreton	12,80	19,00	18,29
Autrefois en Pays d'Orthe	13,87	20,00	19,82
Autrefois Hossegor	12,80	19,00	18,30
Autrefois la pêche	10,50	14,25	15,00
Bâtisseurs du Moyen Age	12,75	15,00	15,00
Biarritz Casino Bellevue	17,82	26,00	26,00
Bidache	5,00	5,00	5,00
Bons baisers de Chalosse	13,30	19,00	19,00
Brève histoire du parchemin et de l'enluminure	5,86	8,55	8,55
Calligraphe latine	15,50	11,00	15,50
Calligraphie médiévale	6,69	10,00	10,00
Carte départementale D 40	3,53	9,90	4,90
Carte départementale D 64	3,53	9,90	4,90
Carte IGN1343E Saint Geours de Maremne	3,53	9,90	4,90
Carte IGN1343OT Capbreton	4,86	9,90	6,95
Carte IGN1344E Peyrehorade	4,86	9,90	6,95
Carte IGN13450T Cambo Hasparren	4,86	9,90	6,95
Carte randonnée des Pyrénées 3 Béarn	6,23	9,90	8,90
Carte randonnée des Pyrénées 1 Basque Ouest	6,23	9,90	8,90
Carte randonnée des Pyrénées 2 Basque Est	6,23	9,90	8,90
Carte randonnée des Pyrénées 4 Bigorre	6,23	9,90	8,90
Carte randonnées pédestres et VTT du CG 40 n°5 et n°6		1,50	1,50
Catalogue "Patrimoine en vue"		15,00	15,00
Catalogue d'exposition « Confluences en Pays d'Orthe... »		8,00	8,00
Catalogue d'exposition les Magdaléniens à Duruthy	15,00	15,00	15,00
Caverne de Niaux	55,34	61,00	61,00
Charnegou	10,57	15,50	15,09
Chasseurs artistes de la Préhistoire	9,91	13,75	13,75
Châteaux forts et fortifications	8,54	12,50	12,19

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle	12,53	17,90	17,90
Chevaliers de la Table ronde	7,00	10,00	10,00
Chez nous au Moyen âge	5,25	5,25	5,50
Cinq siècles de transport fluvial	10,50	15,00	15,00
Cîteaux l'ordre, son histoire, ses abbayes	13,65	21,00	21,00
Civilisation de la Bible, Gisserot Jeunesse	3,55	4,88	5,30
Collection Aedis	1,98	3,10	3,05
Collection Arrêt sur images	3,25	5,10	5,00
Collection Eventail	9,55	12,00	11,50
Collection In Situ	11,04	17,10	17,00
Collection « je suis ... » Aedis	4,85	8,00	8,00
Collection La doc. des incollables	3,32	4,28	4,50
Comment on vivait au Moyen Age	8,93	10,50	12,00
Comment ont été construits les plus grands monuments	11,52	15,60	16,50
Connaître le Béarn – la Bigorre - le Pays Basque les Landes les Pyrénées	5,52	7,90	7,90
Contes du Moyen Age	3,35	5,00	5,00
Créa l'argile	14,50	14,50	14,50
La cuisine landaise	3,84	7,90	7,50
De l'os au squelette	10,47	14,00	14,00
Découverte de l'enluminure	11,00	11,00	11,90
Découvrir le Pays Basque	6,50	10,00	10,00
Découvrir les Pyrénées	9,10	14,00	14,00
Demeures aristocratiques d'Aquitaine	95,00	95,00	95,00
Des saumons et des hommes	16,09	23,00	23,00
Description des églises	4,34	6,00	6,50
Détective au musée	10,61	14,50	14,50
Dictionnaire d'architecture	3,53	5,00	5,00
Du moulin à eau à l'usine	6,10	6,10	7,00
D'un continent à l'autre	15,25	19,00	19,00
Ecologie de la planète vivante	12,74	17,00	17,00
Eglises, châteaux et fortifications	21,31	30,50	30,49
En Pays d'Adour au fil des eaux	18,08	38,10	25,92
Encyclopédie des Landes	30,00	30,00	30,00
Enigmes de l'architecture	9,38	18,00	13,40
Fortifications, châteaux Béarn-Pays Basque	8,55	12,25	12,25
Gallimard : album René Mettler	11,21	14,95	14,95
Gallimard : Collection « les yeux de l'histoire »	9,00	12,00	12,00
Gallimard : collection Onyx	7,87	10,50	10,50
Gallimard : albums documentaires	12,00	15,00	16,00
Gallimard : collection « albums au fil du temps »	12,00	16,00	16,00
Gallimard : collection « découverte Benjamin »	2,20	2,95	2,95
Gallimard : collection « découverte cadet »	10,88	14,50	14,50
Gallimard : collection « les racines du savoir »	12,74	17,00	17,00
Gallimard : collection « les yeux de la découverte »	10,50	14,00	14,00
Gaston Phébus	28,90	34,00	35,06
Généalogie des rois de France	3,15	4,50	4,50
GR10 Pyrénées orientales – occidentales – centrales -ariégeo	9,77	14,00	13,95
GR654 La voie de Vézelay	9,77	14,00	14,95
Guide Aquitaine Arnaga	3,85	5,85	5,85
Guide Aquitaine Les arènes	5,83	9,00	9,00
Guide Aquitaine les monuments aux morts	5,93	9,15	9,15
Guide Aquitaine Les salles des fêtes	5,93	9,15	9,15
Guide Aquitaine Morianne	3,03	4,60	4,57
Guide d'Aquitaine Ognoas	5,93	9,15	9,15
Guide européen des routes de Saint-Jacques	35,70	40,00	42,00
Guide héraldique	8,40	12,00	12,00
Guide randonnée Aspe Ossau	12,21	17,50	17,50

Hastings	16,99	24,00	24,00
Histoire de la pêche au saumon	19,55	25,00	25,00
Histoire de l'Aquitaine	6,29	9,00	9,00
Histoire des abbayes d'Aquitaine	15,88	22,75	22,75
Histoire des bastides	13,93	19,90	19,90
Histoire des bateaux et des marins	7,43	10,50	10,50
Histoire du Marenais	19,50	19,50	19,50
Histoire Labenne Capbreton	17,44	25,00	25,00
Iconographie chrétienne 1	4,00	6,00	6,00
Iconographie chrétienne 2	4,00	6,00	6,00
Imagia le Moyen Age	11,50	11,50	11,50
Imagia mythologie	11,50	11,50	11,50
Imagia nature	11,50	11,50	11,50
Initiation à la mosaïque	11,50	11,35	11,90
Itinéraire du patrimoine d'Arzacq - Arraziguet	2,47	3,85	3,85
Itinéraire du patrimoine Hossegor	6,48	10,00	10,00
Itinéraire du patrimoine La Baïse en Albret	2,98	4,60	4,60
Itinéraire du patrimoine le Pays d'Orthe		6,00	6,00
Itinéraire du patrimoine Les Confréries	2,98	4,60	4,60
Itinéraire du patrimoine Val d'Adour	5,50	5,50	5,50
J'apprends à dessiner : les gaulois - la Préhistoire - les cheva	5,20	5,50	5,20
Jardin médiéval	36,19	39,90	39,90
Jardins de monastères	38,24	45,00	45,00
Jardins du Moyen Age	38,24	45,00	45,00
L'architecture religieuse médiévale	9,72	8,55	14,95
L'épée enchantée	6,76	10,00	9,95
La calligraphie	13,32	15,00	15,50
La chevalerie	10,25	14,95	14,95
La cuisine antique	2,78	4,30	4,30
La cuisine des châteaux bordelais	10,50	15,00	15,00
La cuisine des enfants	6,46	9,50	9,50
La cuisine des mémés	10,50	13,00	15,00
La cuisine des Pyrénées	5,25	7,90	7,50
La cuisine du temps jadis	4,27	5,00	5,00
La cuisine et la table au siècle d'Aliénor	7,60	7,60	8,00
La cuisine gasconne	5,25	7,90	7,50
La cuisine médiévale	18,05	18,05	19,00
La cuisine préhistorique	12,50	12,50	12,50
La cuisine romaine antique	61,00	61,00	61,00
La France préhistorique	17,20	28,95	28,95
La France romane	10,01	15,00	15,00
La Gaule retrouvée	10,40	13,00	13,00
La grande imagerie	12,50	12,50	12,50
La grotte sacrée	9,63	12,50	12,50
La guerre de Cent ans	5,86	8,55	8,55
La maîtrise du vitrail	19,46	23,00	22,90
La météo	5,29	5,80	5,80
La pêche	7,58	9,50	9,50
La pêche en 12 leçons	3,50	5,00	5,00
La Préhistoire	4,15	4,90	4,90
La Préhistoire vie quotidienne	10,16	12,00	12,00
La Révolution dans le Sud Ouest	16,02	25,00	22,95
La tapisserie au Moyen Age	9,37	11,00	11,00
La Terre racontée aux enfants	9,96	12,00	12,00
La traversée des Pyrénées	10,50	15,00	15,00
La traversée du Pays Basque	19,44	23,00	23,00
La vie des chevaliers + CD	13,95	13,95	13,95
La ville au Moyen Age, Gisserot Jeunesse	3,55	4,88	5,30

DELIBERATIONS

Commission Permanente

L'ABC de la calligraphie	22,90	21,80	22,90
L'abécédaire de l'art	11,54	13,90	13,90
L'âme des maisons du Sud-Ouest	12,60	18,00	18,00
L'Aquitaine monumentale	9,72	15,00	15,00
L'archéologie vue du ciel	35,96	38,00	38,00
L'architecture des châteaux forts	3,49	5,00	5,00
L'architecture religieuse gothique	4,25	5,00	5,00
L'architecture religieuse romane	4,25	5,00	5,00
L'art de Léonard	9,00	9,00	9,00
L'art des cavernes en Pays Basque	38,13	45,00	45,00
L'art des grottes	12,71	15,00	15,00
L'aventure des bastides	19,55	23,00	23,00
Le Béarn à pied - le Pays Basque à pied le Pays d'Albret à pied	5,44	12,00	7,80
Le biface silex taillé	5,49	6,86	6,86
Le château fort	8,47	10,00	10,00
Le chemin de Saint-Jacques en Espagne	15,75	22,50	22,50
Le chemin de Tours à Compostelle	15,75	22,50	22,50
Le Gave de Sorde à Oloron	10,92	12,00	12,00
Le grand livre des châteaux forts	10,20	15,00	15,00
Le journal d'un enfant au temps des châteaux forts	9,07	13,00	13,00
Le kiwi de l'Adour	10,57	15,09	15,09
Le livre des religions	9,00	14,00	14,00
Le monde médiéval	10,20	15,00	15,00
Le monde romain	12,88	18,95	18,95
Le Mont Saint-Michel petite fugue		10,00	5,00
Le Moyen Age	3,73	4,50	5,00
Le Moyen Age en lumière, manuscrits, enluminures	95,00	95,00	95,00
Le musée de la nature	12,50	12,50	12,50
Le parchemin et l'enluminure	5,86	8,55	8,55
Le Pays Basque	12,56	18,00	18,00
Le Pays Basque en photos	10,50	10,50	10,50
Le petit guide de la Préhistoire	3,86	5,95	5,95
Le premier chien	4,74	5,20	5,20
Le Prince noir	19,92	21,00	20,95
Le roman de l'Homme	15,55	18,30	18,30
Le royaume de Navarre	15,96	22,90	22,87
Le saumon Seigneur des Gaves	31,40	45,00	45,00
Le temps des châteaux forts	10,20	14,00	14,00
Le temps des chevaliers	10,20	14,00	14,00
Le vin romain antique	45,00	45,00	45,00
L'eau de la source à l'océan	11,93	15,95	15,95
L'écriture et le livre	10,47	13,30	14,00
L'écriture mémoire des hommes	10,40	13,90	14,00
L'enfant : Marcus - Goumbi - Nouné - Aimeric	7,15	10,00	11,00
L'énigme des Cagots	3,70	5,30	5,30
Les 5 sens au musée	10,38	12,50	12,50
Les animaux préhistoriques, Gisserot Jeunesse	3,55	5,50	5,30
Les berges de l'Adour	6,29	8,99	8,99
Les cagots histoire d'un secret	12,95	13,00	12,95
Les cathédrales gothiques	12,82	15,00	15,00
Les champs de l'Adour 1945-1993	10,63	14,48	14,40
Les châteaux forts	5,86	8,55	8,55
Les châteaux forts du Moyen Age dans la France	10,50	14,25	15,00
Les châteaux forts Gisserot Jeunesse	3,55	5,50	5,30
Les chemins de Compostelle	11,07	15,00	15,00
Les chemins de Saint-Jacques dans les Landes	13,93	20,00	19,90
Les chemins de Saint-Jacques en Béarn et Pays Basque	19,95	28,50	28,50
Les chemins de Saint-Jacques Gallimard	19,70	25,00	25,00

Les chemins de Saint-Jacques Ouest France	5,23	7,50	7,50
Les chevaliers	3,55	5,50	5,30
Les contes du petit gascon	6,20	7,30	7,30
Les derniers gabariers	22,87	23,00	23,00
Les desserts oubliés	10,50	14,25	15,00
Les édits d'expulsion des Juifs	14,41	21,00	20,58
Les forges de l'Adour	9,07	13,00	12,96
Les Gascons	19,55	23,00	23,00
Les Gaulois, Gisserot Jeunesse	3,55	5,50	5,30
Les guerres de Religions	6,35	7,50	7,50
Les hommes de la Préhistoire	8,50	15,00	15,00
Les hommes préhistoriques	8,76	10,52	12,00
Les jeux du Moyen Age	2,92	4,50	4,50
Les jeux la Préhistoire	2,92	4,50	4,50
Les lampes à huile antiques	30,84	34,20	34,00
Les Landes	15,21	18,00	18,00
Les Landes d'autrefois	10,42	14,90	14,90
Les Landes du bassin de l'Adour-La Ténarèze à pied	10,97	12,00	12,95
Les Landes et la Gascogne à pied	6,60	12,00	7,80
Les légions romaines	6,80	10,00	10,00
Les Lumières et la Révolution	13,26	19,00	19,00
Les machines de guerre au Moyen Age	3,50	5,00	5,00
Les métiers disparus	10,42	14,90	14,90
Les origines de l'Homme avant et après Lucy	6,76	9,05	9,05
Les pinceaux de Lascaux	9,00	9,00	9,00
Les plus beaux massifs des Pyrénées	15,21	18,00	18,00
Les plus beaux villages gascons	12,53	17,90	17,90
Les premiers hommes, comment vivaient-ils ?	3,67	5,40	5,40
Les Pyrénées vues du ciel	12,56	18,00	18,00
Les racines de l'Aquitaine	232,90	274,00	274,00
Les Romains, comment vivaient-ils ?	3,67	5,15	5,40
Les Romains, Gisserot jeunesse	3,55	5,50	5,30
Les routes de Compostelle	3,35	5,00	5,00
Les sentiers d'Emilie (collection)	5,25	7,50	7,50
Les styles de l'architecture	3,35	5,00	5,00
Les Templiers	10,50	15,00	15,00
Les vignes du chemin de Compostelle	17,00	20,00	20,00
L'histoire : du judaïsme -du christianisme	9,63	14,00	14,00
L'homme avant l'homme	10,20	14,50	14,50
L'homme dans la Préhistoire, Gisserot jeunesse	3,55	5,30	5,30
L'homme premier	3,37	7,50	7,50
L'humanité préhistorique	7,04	10,50	10,50
L'imagerie : de la mer - de l'histoire - de la préhistoire	2,00	2,00	2,00
L'imagerie de l'histoire du Moyen Age	1,55	1,55	1,55
L'imagerie des inventions	12,15	12,15	12,15
L'ordre Bénédictin	3,85	5,50	5,50
L'ordre de Prémontré	3,85	5,50	5,50
L'orientation	5,29	5,80	5,80
Marche à suivre pour Compostelle	11,85	17,00	17,00
Mémoire du Pays d'Orthe	12,80	18,29	18,29
Mon enfance gauloise	13,30	14,65	14,65
Nathan : Collection "Mon petit monde"	7,40	7,75	7,75
Nathan : Collection "Kaléïdoc"	3,80	3,95	3,95
Nathan : Collection "Kididoc"	9,50	9,95	9,95
Nathan : Collection "les clés de la connaissance"	14,25	15,00	15,00
Nathan : Collection "les doc passion"	19,05	19,95	19,95
Nathan : Collection "Questions-réponses"	7,40	7,75	7,75
Nathan : Collection "Rouge et Or"	8,00	8,40	8,40

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Nathan : Collection "Tout un monde"	10,40	10,95	10,95
Origine des noms des villages landais	8,53	12,20	12,19
Par Toutatis que reste t-il	16,15	19,00	19,00
Pèlerins de Saint-Jacques	3,49	5,00	5,00
Petit féroce n'a peur de rien- version cartonnée	4,13	6,56	6,56
Petit guide du ciel	6,35	7,50	7,50
Peyrehorade en Pays d'Orthe	12,80	18,29	18,29
Plantes et jardins du Moyen Age	27,45	30,00	30,00
Plaque Fanny Ferré		3,00	3,00
Pourquoi j'ai mangé mon père	3,66	6,50	6,50
Préhistoire : répondre aux questions des enfants	9,74	11,50	11,50
Première Préhistoire - évolution culturelle	6,37	7,50	7,50
Protégeons notre planète	5,46	6,00	6,00
Quand les Anglais vendangeaient l'Aquitaine	12,75	15,00	15,00
Quand les Gaulois étaient romains	11,05	13,00	13,50
Quand les princesses d'Europe brodaient	18,00	18,00	18,00
Quelle histoire ! Les chevaliers	6,29	7,00	7,00
Rando Landes 40 Circuits équestres		1,50	1,50
Randonnées dans les Landes - dans les Pyrénées	5,93	8,50	8,50
Randonnées en Béarn et Pays Basque	4,54	6,50	6,50
Recettes traditionnelles de nos grands-mères	10,50	18,05	15,00
Regards sur les chemins de Compostelle	20,20	29,00	28,95
Richesses de Seignanx	3,00	10,00	3,00
Rome la conquérante	11,62	14,00	14,00
Saint Jacques de Compostelle	10,25	14,95	14,95
Saint-Jacques à Compostelle	9,07	13,00	13,00
Saveurs et senteurs de la Rome antique	42,60	42,60	42,60
Saveurs et traditions gourmandes	16,97	24,40	24,25
Savoir créer la mosaïque	8,17	9,65	9,65
Savoir créer le vitrail	23,00	21,20	23,00
Sorde	7,50	7,50	7,50
Sorde l'Abbaye	8,00	12,00	12,00
Sorde sur les chemins de Compostelle	7,50	7,50	7,50
Soupes et potages	3,85	5,50	5,50
Sur la terre comme au ciel	45,50	45,50	45,50
Sur les chemins de Compostelle	10,50	15,00	15,00
Tisanes et vieux remèdes	3,85	5,50	5,50
Un scandale au musée	10,62	14,50	14,50
Vercingétorix	6,72	8,00	8,00
Vers Compostelle - France Galice	10,50	15,00	15,00
Vers Compostelle carnet d'un pèlerin	17,50	25,00	25,00
Vivre au Moyen Age	11,62	14,00	14,00
Vivre dans un château fort	14,10	17,00	17,00
Vivre dans une villa gallo-romaine	2,97	3,51	3,51
Voyage en Gaule ancienne	37,40	44,00	44,00
NOUVEAUTES 2007			
Cabanes dans le Sud-Ouest	22,68		35,00
Guide archéologique de l'Aquitaine	24,50		27,00
Petit féroce n'a peur de rien-version Poche	3,34		5,00

**TARIFS DES PRODUITS MIS EN VENTE
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE D'ARTHOUS**

LIBELLE	Prix d'achat	Ancien Prix en Euros	Propositions 2007 en Euros
Anneau Albigeois en argent	34,64	42,00	42,00
Arc en bois grand modèle	7,41	10,00	10,00
Arc en bois petit modèle	5,38	8,50	8,50
Aromate romain en sachet	2,32	3,00	3,00
Bague bronze émaillée patinée bleu et rouge	10,42	15,00	15,00
Bague Pyrénées en argent et lapis lazulis	65,64	78,00	78,00
Bâton de pèlerin gravé d'une coquille	9,00	16,00	16,00
Bijouquet en bois	2,63	5,00	5,00
Bock morning 32cl	5,74	6,00	6,00
Boucles d'oreilles coquille de Saint Jacques en argent	37,08	55,00	55,00
Boucles d'oreilles coquille de Saint Jacques en or	120,00	180,00	180,00
Boucles d'oreilles guirlande de Gascogne en argent	51,43	52,00	52,00
Boucles d'oreilles triangulo gallo-romaines en or blanc	90,00	90,00	90,00
Bouclier en bois	10,76	12,50	12,50
Bouclier en bois et relief	8,97	12,50	12,50
Bouquetins gravés sur socle reproduction d'objet du musée	25,20	46,00	46,00
Bourdon de pèlerin Chartres	118,00	120,00	120,00
Bourdon de pèlerin Ostabat	100,00	136,00	136,00
Boussole	4,66	5,00	6,00
Bracelet en bronze émaillé patiné N 28	17,32	46,50	46,50
Bracelet en bronze émaillé patiné N 86	17,52	47,00	47,00
Bracelet Fiorus de Lyon or et argent	98,69	118,00	118,00
Bracelet grille du Puy en argent	89,45	93,00	93,00
Carte postale grand format	1,00	1,00	2,00
Carte postale standard	0,15/0,13/0,37/0,55	0,80	0,80
CD musical format carte postale	4,19	6,00	6,00
CD-Rom jeu Artus et le grimoire secret	24,66	29,00	29,00
Chaîne en argent 55 cm	8,29	22,00	22,00
Châle fresque de Boscoréale	191,36	160,00	160,00
Château fort en bois	46,64	55,00	49,00
Coffret calligraphie	8,61	10,00	10,00
Coffret figurines plastique les chevaliers	11,48	18,80	18,80
Coffret modelage	8,13	10,00	10,00
Coffret repas romain 1	20,15	35,00	35,00
Coffret repas romain 2	20,15	35,00	35,00
Coffret vitrail	25,12	23,00	30,00
Coquille de Saint Jacques en pierre	5,02	7,00	7,00
Coquille Saint Jacques en argent	11,17	30,00	30,00
Copie coupe romaine negra sigillée noire 100x130 cm	120,00	120,00	120,00
Copie coupe sigillée Doecous	119,00	155,00	129,00
Copie coupe sigillée Mars	119,00	115,00	99,50
Copie coupe sigillée Rutins	89,70	115,00	99,50
Copie coupe sigillée Titos	119,00	155,00	129,00
Couteau préhistorique à dos emmanché	9,00	16,00	16,00
Crayon papier avec logo de l'abbaye	0,60	1,00	1,00
Croix de Saint Jacques en argent	9,42	25,00	25,00
Ecrin en bois avec logo de l'abbaye en hêtre	4,19	4,00	5,00
Ecrin en bois avec logo de l'abbaye en bois de rose	4,42	4,00	5,00
Epée en bois	4,13	9,00	9,00
Epée en bois poignée en cuir	6,46	9,00	9,00
Figurine char romain	14,95	17,00	17,00
Figurine en étain	25,71	30,00	30,00
Figurine plastique mammoth baby	2,75	4,00	4,00
Figurine plastique mammoth laineux	9,33	17,00	14,50
Figurine plastique préhistoire rhinocéros	12,92	15,60	13,00
Figurine animaux	1,73	3,50	2,50
Figurine plastique romains ou gaulois	2,99	3,50	3,50
Figurine tube chevaliers	7,77	10,00	11,00
Flèche préhistorique	13,00	23,00	23,00
Gomme avec image de modillon	0,72	1,30	1,30
Hache en bois	4,78	6,00	6,00
Hallebarde en bois	6,58	9,00	9,00
Harpon préhistorique bipenne	10,00	14,00	14,00
Harpon sur socle reproduction d'objet du musée	17,47	35,00	35,00
Housse de coussin en tapisserie 36x36 cm	10,76	15,00	15,00
Housse de coussin en tapisserie 48x48 cm	16,74	20,00	20,00
Jeu de 7 familles Dusserre	3,50	5,00	5,00
Jeu de cartes à thème 55 cartes Dusserre	5,50	7,00	7,00
Jeu de cubes construction d'une ville	20,33	25,00	21,00
Jeu de la course landaise		19,00	19,00
Jeu de société Art Thémis	38,27	42,00	39,90
Jeu de société Scriptorium	22,72	25,00	25,00
Jeu des 7 familles Champflour	10,90	16,00	16,00
Jeu éducatif Savoir plus	2,68	3,00	5,00
Kit mosaïque	19,73	17,00	22,00
Kit préhistoire à chasser	25,00	44,80	39,90
Kit préhistoire à faire du feu	12,00	21,00	21,00
Kit préhistoire à tailler du silex	27,00	48,40	39,90

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Copie lampe romaine à parfum	45,00	45,00	45,00
Livre-maquette coll. Usborn « Construit... »	4,76	7,00	7,00
Maison miniature basque	8,00	15,00	15,00
Maison miniature landaise n° 15 & 16	9,00	15,00	15,00
Maison miniature landaise n° 17	9,15	15,00	15,00
Marque-page modillon de l'abbaye à l'unité	0,37	0,80	0,80
Marque-page modillon de l'abbaye en pochette de 6	2,22	4,00	4,00
Copie de chapiteau de l'abbaye en pierre « la fuite en Egypte »	14,63	45,00	45,00
Copie de modillon de l'abbaye en pierre « la bête »	14,63	35,00	35,00
Copie de modillon de l'abbaye en pierre « l'arbre de vie »	14,63	35,00	35,00
Copie de modillon de l'abbaye en pierre « le loup »	21,32	35,00	35,00
Copie de modillon de l'abbaye en pierre « le buveur »	21,32	35,00	35,00
Copie de mosaïque à la fleur	90,00	95,00	95,00
Copie de mosaïque à l'oiseau	210,00	215,00	215,00
Parapluie bicolore	6,78	8,50	8,50
Parapluie unicolore	9,11	11,50	11,50
Pâte à tartiner salée d'inspiration romaine	2,57	5,00	5,00
Pendentif Concha en argent	6,00	15,00	15,00
Pendentif Concha en or	35,00	60,00	60,00
Pendentif coquille de Saint Jacques en argent gravé grand modèle	23,70	35,50	35,50
Pendentif coquille Saint Jacques en argent petit modèle	18,60	27,50	27,50
Pendentif en argent et pierre grenat	16,36	33,00	33,00
Pendentif enseigne Saint Jacques en étain	5,81	14,00	14,00
Pendentif préhistoire grande perle en os avec cordon	3,90	5,00	5,00
Pendentif préhistoire petite perle en os avec cordon	2,30	4,00	5,00
Pendentif tête de cheval préhistorique en résine avec bélière	2,90	6,50	6,50
Pendentif tête de cheval préhistorique en résine avec perle	3,20	7,00	7,00
Personnage magnétique à costumer Préhistoire - Moyen Age - Romain	8,61	10,50	10,50
Petite croix avec émail en argent	15,40	35,00	35,00
Pocket 15 vues du Pays d'Orthe	3,36	5,90	5,90
Porte-clé lampe romaine	2,45	3,00	3,00
Porte-clé médiéval	2,93	3,50	4,50
Porte-clé peluche	3,47	5,00	5,00
Poster 100 x 33 cm	13,16	20,00	20,00
Poster 50 x 70 cm	6,61	20,00	20,00
Poster avec encadrement	54,74/59,29	60,00	60,00
Puzzle 40 pièces	5,98	9,00	9,00
Puzzle 80 pièces	13,16	19,00	19,00
Rhombus Magdalénienne	6,90	12,00	12,00
Sablier en bois	4,54	5,00	6,00
Savon fabrication antique	1,85	4,25	4,25
Scène de vendange : charrette tirée par 2 bœufs	52,26	65,00	65,00
Scène de vendange : cuve à vin	7,29	8,00	8,00
Scène de vendange : décor	17,22	20,00	20,00
Scène de vendange : figurines plomb 2 moines portant des paniers	31,10	37,00	37,00
Scène de vendange : un moine	12,44	15,00	15,00
Statue de Saint-Jacques en pierre	28,85	39,50	39,50
Stylo en bois avec logo de l'abbaye en hêtre	2,93	6,00	6,00
Stylo en bois avec logo de l'abbaye bois de rose	3,06	6,00	6,00
Stylo PEPS couleur	0,81	1,00	1,00
Tee-shirt adultes taille S à XXL	8,49	12,00	12,00
Tee-shirt enfants de 2 à 14 ans	6,94	9,00	9,00
Tête de cervidé sur socle reproduction d'objet du musée	17,47	56,00	56,00
Tête de cheval sur socle reproduction d'objet du musée	37,35	35,00	35,00
Toupie en bois	0,51	2,00	2,00
Yoyo en bois	0,79	2,00	2,00
Figurine chevalier de tournoi (cheval + chevalier)	5,74	9,50	9,50
Coffret bois trois bouteilles dégustations : "mulsum, carenum, turriculae"	27,47	34,50	34,50
Coffret : 1 amphore en verre + un vin mulsum	30,75	38,50	38,50
Règle acrylique	2,76	3,50	3,00
Bracelet émaillé patiné bleu N69	17,32	32,00	32,00
Peluche 18 cm mammoth	2,49	4,00	4,00
Peluche 36 cm bison, renne	6,73	10,00	12,00
Tapisserie 98x142 cm « Départ de chasse »	145,91	185,00	185,00
Copie de mosaïque gallo-romaine 50x50cm	910,00	910,00	910,00
Jeux : Loto-Mémoire-Domino	6,40	11,00	11,00
Casse-tête	4,42	8,00	8,00
Carte maquette	2,75/2,00	4,70	4,70
Coffret archéo mammoth	6,65	12,50	12,50
Coffret mosaïc art	7,62	9,00	11,00
Figurine assembler son chevalier	5,57	10,00	10,00
Puzzle 1000 pièces 30x46 cm construction d'une abbaye	7,81	12,00	12,00
Cartes art 3D	1,66	3,00	3,00
Arbre généalogique	1,65	3,00	4,50
Mètre historique-Mètre des inventions-Mètre de l'histoire de l'art	8,73/10,29/11,84	18,00	14,50
Jeux de cartes l'histoire	3,13	5,00	5,00
Lettrine pour sceau (l'unité)	1,70	2,50	2,50
Sceau manche bois sans lettrine	3,70	5,50	5,00
Coffret (3 sceaux + 2 bâtons de cire + 1 manche en bois + 1 flacon d'alcool)	11,20	22,40	22,40
Sceau dans l'étui nubuc (sceau+bâton de cire+manche en bois)	7,50	15,00	15,00
Porte-plume + encrier	8,45	12,70	12,70
Coffret calligraphie décoré (porte-plume + encrier + 5 plumes + tampon buvard)	46,35	62,50	62,50
Coffret jeu d'échec	62,19	80,00	80,00
32 figurines du jeu d'échec	38,27	50,00	50,00
Plateau jeu d'échec	11,96	22,00	22,00
Calendrier 30x30 cm	7,41	10,00	10,00
NOUVEAUTES 2007			
Coffret calligraphie (porte-plume +support décoré + encrier + 5 plumes)	20,05		30,10
Coffret calligraphie (plume décorée +support décoré + buvard + encre)	17,80		26,70
Boîte de jeux batonnets de cire à cacheter	6,60		7,00

**TARIFS DES PRODUITS MIS EN VENTE
MUSEE DE LA FAIENCE ET DES ARTS DE LA TABLE
SAMADET**

LIBELLE	PRIX ACHAT	ANCIEN PRIX en €uros	PROPOSITION 2007 en €uros
BIJOUX			
Pendentif papillon laiton petit	41,90	35,00	35,00
BROCHURES			
Faïenceries Bassin Adour	22,87	30,50	30,50
Samadet Vie Rurale	8,01	11,45	11,45
Forêts Landes	6,61	9,45	9,45
Les écoles	6,61	9,45	9,45
Livret - souvenir Musée de la Faïence	10,00	10,00	10,00
Catalogue Plaisirs des Thés	10,00	10,00	10,00
Catalogue A Tables !	9,10	13,00	13,00
Immortel cochon	6,61	9,45	9,45
Abbayes disparues	6,61	9,45	9,45
Design d'assiette	4,00	4,00	4,00
Catalogue Reine Déchue		20,00	20,00
Hommes de sciences aux 18 et 19 siècle	9,15	9,15	9,15
Catalogue Musée mode d'emploi	5,00	5,00	5,00
Catalogue les tribulations du cuivre	15,00	15,00	15,00
Bulletin du Musée Basque n°165	7,86	11,00	11,00
CARTERIE			
Marque page ravier	0,26	0,80	0,80
Marque page galatee	0,26	0,80	0,80
Marque page dragon	0,26	0,80	0,80
Marque page palombe	0,26	0,80	0,80
Timbres oiseleur	1,14	1,50	1,50
Timbres corbeille	1,14	1,50	1,50
Crayon papier Musée Faïence	0,49	1,00	1,00
Porte clef Palombe	1,44	2,90	2,90
Tire bouchon Musée Samadet	2,51	4,50	4,50
Affiche oeillet	0,90	3,05	3,05
5 carte postale	4,49	3,20	3,20
Carte postale faïence	0,90	0,80	0,80
Carte Recettes	0,14	0,80	0,80
Stylo bille hêtre rose	2,87	6,00	6,00
Carnet et Stylo Palombe	5,66	10,00	10,00
Carnet stylo Rose Oeillet	5,66	10,00	10,00
DIVERS			
Bougie landaise	4,60	10,00	10,00
Coffret bougie landaise	8,00	13,50	13,50
Support bougie	4,00	5,00	5,00
Savon à la rose	0,96	2,20	2,20
Savon "Samadet"+ Coupelle Oeillet	9,90	10,00	10,00
Confit de pétales de rose	1,93	4,00	4,00
Petit chevalet	2,39	2,00	3,00
Grand chevalet	3,59	3,00	4,00
Playpat vert	1,79	2,50	2,00
Playpat Jaune	1,79	2,50	2,00
Bougie Pêche blanche	0,90	2,50	2,50
Bougie pêche jaune	0,90	2,50	2,50
Bougie Raisin	0,90	2,50	2,50
Bougie Poire verte	0,90	2,50	2,50
Bougie Pomme rouge	0,90	2,50	2,50

DELIBERATIONS

Commission Permanente

FAIENCES			
Ravier petite rose	16,58	30,00	30,00
Plat oblong à la petite rose	22,50	36,00	36,00
Assiette bord droit oiseau à aigrette	26,72	40,00	40,00
Assiette bord droit rose et renoncule bleue	21,75	40,00	40,00
Assiette nain bébé	30,00	30,00	30,00
Cruche à l'oeillet	53,35	68,00	68,00
Pichet couvert Fleur	32,01	55,00	55,00
Pichet fleur noisette	37,35	54,00	54,00
Plat oblong oeillet renoncule	22,50	36,00	36,00
Bénitier	17,55	40,00	40,00
Assiette bord droit château	27,19	41,00	41,00
Assiette bord droit oeillet manganèse	28,00	40,00	40,00
Saucière rose et renoncule	28,13	55,00	55,00
Coupelle oeillet	7,47	9,00	9,00
Assiette dentelée coq de bruyère	28,00	40,00	40,00
Assiette dentelée chinois dans rocaille	33,50	50,00	50,00
Assiette dentelée rose sur terrasse	28,50	40,00	40,00
Assiette dentelée renon et oeillet	28,50	40,00	40,00
Assiette dentelée rose stylisée et oeil	32,00	45,00	45,00
Vase décor petite rose	20,25	36,00	36,00
Plat anses feuillage	85,38	150,00	128,00
Assiette dentelée à la petite rose	29,00	41,00	41,00
Assiette palombe vert	24,38	40,00	40,00
Soupière et plat rond	80,25	140,00	140,00
Plat Régence chardon	31,50	40,00	40,00
Bannette à l'oeillet	63,75	160,00	100,00
Pique fleur	60,00	160,00	100,00
Assiette fleur de solanée	28,00	21,00	21,00
Corbeille Ajourée	112,50	300,00	168,00
Plat carré décor penché gauche	42,00	60,00	60,00
Plat oblong palombe	31,73	56,00	56,00
Assiette aux chinois	33,50	50,00	50,00
Plat rond rose stylisée	35,25	62,00	62,00
Petit plat oblong rose et renoncule	22,50	36,00	36,00
Ecuelle a bouillon	45,00	73,00	73,00
Assiette présentoir	37,50	63,00	63,00
Ecuelle et présentoir	82,50	125,00	125,00
Soupière renoncule	45,00	85,00	85,00
Tasse et soucoupe	12,75	20,50	20,50
Boite à épices	22,50	38,00	38,00
Assiette au chinois assis camaïeu vert	28,00	40,00	40,00
Assiette aux fruits	29,00	41,00	41,00
Assiette bord droit oeillet et renoncule	28,50	40,00	40,00
Assiette bord droit rose renoncule manganèse	28,50	40,00	40,00
Assiette bord droit petite rose	28,50	40,00	40,00
Pot à crème renoncule	18,75	34,00	34,00
Assiette dentelée Petite rose	27,19	41,00	41,00
Pot à sucre couvert	50,25	82,00	82,00
Coquetier à la renoncule	7,47	12,00	12,00
Sabot à la rose	11,74	15,00	15,00
TEXTILES			
Serviette brodée à l'unité	7,18	6,00	6,00
Torchon brunch ivoire 80/60 métis	7,65	15,00	15,00
Torchon botanique piment	6,70	13,20	13,20
Torchon botanique safran	6,70	13,20	13,20
Torchon Heure du thé Pistache	6,70	13,20	13,20
Torchon Heure du thé Mangue	6,70	13,20	13,20
Torchon Coupelle faïence	7,65	15,00	15,00
Set aromatique Abricot	5,74	11,30	11,30
Torchon botanique	8,32	7,85	7,85
Torchon aquatique	8,32	7,85	7,85
Torchon fruit exotique	8,32	7,85	7,85

Essuie verre menu	8,32	8,50	8,50
Etole Dame à la Licorne	16,62	40,70	40,70
Etole Cézanne	16,15	40,70	40,70
Etole Van Gogh	20,33	40,70	40,70
Etole Léonard de Vinci	15,73	39,70	39,70
Echarpe Renoir	16,74	35,00	35,00
Serviette Coloris actuels	3,11	7,20	7,20
Serviette Rouge	3,23	6,50	6,50
Serviette Croisés métis	3,22	7,20	7,20
Nappe 7 rayures 170	23,08	43,00	43,00
Serviette 7 rayures	3,05	6,00	6,00
Nappe 7 rayures 200	24,88	66,00	66,00
Nappe 7 rayures 300	35,28	93,00	93,00
Nappe coloris actuels 160	27,39	53,00	53,00
Nappe coloris actuels 300	46,29	92,00	92,00
Nappe Croisés Métis 200	31,69	66,00	66,00
Nappe Croisés Métis 300	45,45	93,00	93,00
Nappe rouge 160	25,36	53,00	53,00
Nappe Rouge 200	27,87	66,00	66,00
Nappe Rouge 300	39,71	92,00	92,00
6 serviettes Coloris actuels	21,17	40,00	40,00
6 serviettes 7 rayures	18,30	33,00	33,00
6 serviettes rouge	19,38	35,00	35,00
6 serviettes Croisés Métis	21,89	40,00	40,00
Set légumes oubliés fleur de Sel	5,74	11,30	11,30
Set Marché chinois	5,62	11,00	11,00
Set Fleurs gourmandes	4,90	0,00	12,90

DELIBERATIONS**Commission Permanente**

LIVRES			
Passeur d'ombres		15,00	15,00
La fête gastronomique A table !	10,15	13,90	14,00
la céramique arts et technique	14,62	22,50	22,50
Faïence Lyon Nevers	16,57	25,50	25,50
Moustiers -Marseille	16,57	25,50	25,50
Paris et Rouen	16,57	25,50	25,50
Bordeaux la rochelle	16,57	25,50	25,50
Strasbourg - Niderviller	16,57	25,50	25,50
Fêtes gourmandes au Moyen Age	50,18	59,45	59,45
Céramique chinoise	22,24	29,75	29,75
100 musées gastronomiques	13,74	19,70	19,70
Le Grand Bal des Fleurs	9,50	13,57	13,57
La faïence en France	20,10	30,00	30,00
Les Epices	10,34	15,90	15,90
Orfèvrerie d Apparat	14,37	20,60	20,60
Le roman des roses	10,34	15,90	15,90
Les Arts De La Table Française	10,34	15,90	15,90
Histoire De La Porcelaine	6,33	9,90	9,90
Passion des arts de la table	25,93	39,90	39,90
La table au 19 e siècle	27,92	40,00	40,00
La table des dieux	20,57	26,00	26,00
Reconnaître Les Faïences	14,62	22,50	22,50
A Table – Riom	26,60	38,00	38,00
Argile	4,43	5,95	6,50
Premier livre de modelage	7,39	10,00	10,00
Peinture sur faïence	10,34	14,00	14,00
Domaine d Ognos	0,00	9,15	9,15
Folie Des Assiettes	11,16	15,50	15,50
Abcédair De La Céramique	6,96	9,95	9,95
Ernest et Célestine	3,84	5,20	5,20
A l'ombre de la voie lactée	15,83	15,00	15,00
Marques et signatures de la faïence	10,08	15,50	15,50
Marques et signatures de la porcelaine	10,08	15,50	15,50
Les faïences patronymiques	31,65	30,00	30,00
Décors et compositions porcelaine faïences	12,21	17,50	17,50
L Age de verre	9,83	13,10	13,50
Décors sur faïence – Recettes et techniques	12,03	18,50	18,50
Le voyage en porcelaine	6,82	10,50	10,50
Un scandale au musée	10,73	14,90	14,90
Un détective au musée	10,73	14,90	14,90
l'alimentation	4,80	6,00	6,00
PRODUITS EXPOSITIONS			
Puzzle hippopotame 80 pièces	13,63	27,00	27,00
PUZZLE Plat aux 4 fleurs	32,05	64,00	48,00
Ecuelle à bouillon Cathy BLANC	22,50	38,00	38,00
Bol à bouillon terre mêlée	45,00	85,00	85,00
BOL à Bouillon Lathouméthie	320,00	320,00	320,00
Coupelle Rouge de cuivre	13,00	19,00	19,00
Coupe Rouge de cuivre	70,00	85,00	85,00

**TARIFS DE LA BILLETERIE
MUSEE DE LA FAIENCE ET DES ARTS DE LA TABLE
SAMADET**

LIBELLE	ANCIEN PRIX en €uros	PROPOSITION 2007 en €uros
Billet entrée plein tarif	4,00	4,00
Billet entrée tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi, groupe de plus de 10 personnes	3,00	3,00
Billet entrée tarif réduit : autocariste	2,50	2,50
Billet gratuit 1er dimanche de chaque mois		
Billet gratuit - 18 ans		
Billet gratuit accompagnateur de groupe		
Billet gratuit enseignant pour préparation de visite		
Billet gratuit journaliste (carte de presse)		
Billet gratuit professionnel de l'ICOM, AGGCPF		
Billet gratuit personnel UDOTSI		
Billet gratuit membres de l'Association du Comité de la Faïencerie		
Billet gratuit nuit des musées		
Billet groupé Centre Culturel du Tursan		
Plein tarif	5,00	5,00
Tarif réduit	3,50	3,50
Autocariste	2,75	2,75

NOUVEAUX PRODUITS
MUSEE DE LA FAIENCE ET DES ARTS
DE LA TABLE DE SAMADET

Dénomination	PRIX
Carterie	
Cahier de recettes « 3 coups de cuillères à pots »	5,50 €
Cahier de recettes « les petits plats dans les grands »	5,50 €
Marque page Mémo des cuissons »	0,90 €
Marque page Mesure express	0,90 €
Marque page Quel vin avec quel plat	0,90 €
Textile	
Tablier herbier	55,00 €
Lot de 2 sets de table Aromatique	21,50 €
Lot de 2 sets de table Légumes oubliés	21,00 €
Lots de 2 sets de table Marché chinois	20,00 €
Lot de 2 sets de table Fleurs gourmandes	24,00 €
Faïences	
Bannette décor à la petite rose de Samadet	160,00 €
Bannette Décor à la rose stylisée	160,00 €
Petit plat oblong décor à la palombe camaïeu vert	36,00 €
Livres	
Le goût et la cuisine Pascal DESJOURS	6,90 €
La cuisine fastoche B. Theulet – Luzié	6,50 €
La cuisine très facile : recettes pour débutants et maladroits Michel Guerard	12,00 €
La cuisine gourmande des juniors Michel Guerard	22,00 €
La cuisine à remonter le temps	29,00 €
Recettes d'hier et d'aujourd'hui dans les Landes	5,00 €
Autres	
Panière + 5 bougies	15,00 €
Panière + 4 bougies	12,00 €
Panière + 3 bougies	10,50 €
Panière + 4 savons	10,00 €
Panière + 3 savons	8,50 €

- Elle a fixé les tarifs pour l'entrée au concert de clôture du séminaire gascon le vendredi 3 août comme suit :

- plein tarif : 10 €
- tarif réduit : 7 € pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emplois et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte, les personnes disposant de la carte Cezam,
- gratuité pour les stagiaires du séminaire et pour les enfants de moins de 12 ans.

- Elle a fixé :
- à 3 € le tarif d'entrée à l'espace de retransmission en direct "Vidéo Cantante" au Festival Arte Flamenco,
- à six euros par nuitée la participation des amateurs hébergés au Collège de Gabarret et à la SARL du Domaine du Possible à Eauze dans le cadre de la 10^{ème} édition d'Entr'acte et Scène,
- les tarifs d'entrée aux spectacles du festival de Contes et les inscriptions aux stages suivant les barèmes ci-après :

**TARIFS ET FORMULES D'ABONNEMENT
POUR LE "FESTIVAL DE CONTES" A CAPBRETON**

* * * * *

Le Festival de Contes à Capbreton qui se déroulera du 2 au 5 août 2007, comportera comme spectacles payants :

- les spectacles pour le jeune public et les spectacles à 22 h 00, au parc des Sports de Capbreton.

FORMULES	Plein Tarif			Tarif Réduit		
	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.
Spectacle soirée des 2, 3 et 4 août à 22 h 00	9,48 €	0,52 €	10 €	4,74 €	0,26 €	5 €
Conférence spectacle	5,69 €	0,31 €	6 €	3,80 €	0,20 €	4 €
Spectacle pour le jeune public	2,85 €	0,15 €	3 €			

Stage des 1er, 2 et 3 août 2007 avec Colette Migne	142,18 €	7,82 €	150 €
--	----------	--------	-------

Stage des 3, 4 et 5 août 2007 avec Mimi Barthélémy	170,62 €	9,38 €	180 €
--	----------	--------	-------

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux :

- groupes de 10 personnes et plus,
- scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
- demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI sur présentation de la carte.

Solidarité :

Ont été octroyés :

- 3 316,94 € pour la prise en compte des aléas météorologiques dans les établissements médico-sociaux (maison de retraite de Gabarret).

Divers :

I – Services de transports

La Commission Permanente a fixé à 2,75 % le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports interurbains de voyageurs, y compris les services spéciaux scolaires.

a/ Services confiés à la Régie Départementale de Transports des Landes :

Elle a autorisée une augmentation de 2,75 % :

- des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires, récapitulés dans l'annexe 1 du cahier des charges de la R.D.T.L., à compter du 1^{er} janvier 2007,
- des prix de la grille tarifaire définie à l'article 4 dudit cahier des charges, à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les usagers scolaires,
- des prix de la grille tarifaire, des autres usagers des lignes régulières, à compter du 1^{er} juin 2007,
- de la participation forfaitaire du Département à l'accueil et la surveillance des élèves en correspondance à la gare routière de Dax définie à l'article 26 du cahier des charges.

b/ Services confiés à des entreprises privées :

Elle a autorisé M. le Président du Conseil Général à approuver ou homologuer, le cas échéant, les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises privées exploitant des services routiers réguliers de voyageurs, jusqu'à concurrence de 2,75 % sur :

- les prix journaliers des circuits spéciaux scolaires à compter du 1^{er} janvier 2007,
- les prix et tarifs T.T.C. des usagers scolaires avec effet au 1^{er} janvier 2007,
- les prix et tarifs T.T.C. des usagers non scolaires.

II – Abonnement aux transports scolaires

Elle a décidé de maintenir inchangé le barème applicable pour les élèves empruntant les services spéciaux scolaires départementaux et ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité.

III – Allocations Individuelles

Elle a décidé de maintenir inchangée l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles versées aux familles à 0,16 €/le kilomètre.

Réunion de la Commission Permanente du 4 juin 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 4 juin 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie :

Ont été allouées :

- des aides à caractère économique pour l'organisation de l'émission Intervilles à Mont-de-Marsan (10 000 €) et de l'exposition artisanale et du marché de Pays à Grenade-sur-l'Adour (1 165,5 € à l'association Grenade Animation).

Agriculture :

Ont été octroyés :

- 245 845,83 € pour inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement, développer des politiques de qualité et aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales.

Équipement ruraux et environnement :

Ont été alloués :

- 264 455 € au titre du Fonds de Développement et d'aménagement local,
- 598 870,77 € pour la voirie intercommunale, les dotations du Fonds d'Équipement des Communes pour les cantons de Dax Nord, Grenade sur l'Adour, Hagetmau, Mont-de-Marsan Sud, Pouillon, Roquefort et Geaune, l'électrification rurale et la desserte gazière,
- 57 000 € en faveur de la protection de l'environnement avec le Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels et le soutien à des actions d'éducation à l'environnement.

Éducation, jeunesse, sports, patrimoine et culture :

Ont été octroyés :

- 169 517 € pour l'aide aux collèges, les bourses Erasmus-Socrates, les prêts d'honneur d'études, les classes découvertes et l'organisation des manifestations sportives promotionnelles,
- 117 856,3 € pour l'aide au patrimoine culturel, l'équipement culturel et l'organisation de manifestations culturelles.

ARRETES

Arrêté modificatif n°2 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 11 juin 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, L.121-5, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 Octobre 2006 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

VU les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des LANDES de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 Janvier 2007 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des LANDES, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 Février 2007 ;

VU la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 Janvier 2007 ;

VU le décret n°2006-1619 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 18 Décembre 2006 ;

VU la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 Janvier 2007 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 Février 2007;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES modifiant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 16 Avril 2007;

VU la modification des désignations établies par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière, collège des propriétaires forestiers, de M. Jean-François CAZALIS en remplacement de M. Jean-Henri D'ORGLANDES au titre de représentant titulaire des propriétaires forestiers, de Mme Christine D'ORGLANDES en remplacement de Mme Anne-Marie BACHES au titre de représentante suppléante des propriétaires forestiers, en date du 23 Avril 2007 ;

VU l'article L.121-5.3 du code rural ;

ARRETE CE QUI SUI

Article 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERBLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GEIN : M. Guy LARRIEU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Yves LAMOTHE 670 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN	Mme Marie-Jeanne BOUYRIE 900 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN M. Jean-Marc LOUBERY 420 impasse du MIQUELA 40190 SAINT-GEIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Conseiller titulaire Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
<p>M. DURU Serge Labouyrie 40190 SAINT GEIN</p> <p>M. GUICHEMERRE Pascal GAEC DE BLAZIAT 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN</p> <p>M. LESPOURCI Jacques Bas du village 64300 MASCARAAS HARON</p>	<p>Mme TARTAS Jacqueline 308 route de Lubaton 40190 SAINT GEIN</p> <p>M. MOREAU Jacques Le Miquela 40190 SAINT GEIN</p>

4) Au titre de l'article L.121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
<p>M. Guillaume CARRINCAZEUX 252 impasse d'Arnaud 40190 SAINT-GEIN</p> <p>M. Eric GUICHEMERRE 649 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN</p> <p>M. Jean-Marc GOURDON 40 chemin du NAOU 40270 CASTANDET</p>	<p>M. Yves LARRIEULE 151 impasse de LABOURDASSE 40190 SAINT-GEIN</p> <p>M. Patrick MAESTRI « LE COS » 120 ROUTE DES PECHEURS 40270 LE VIGNAU</p>

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
<p>M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD</p> <p>M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN</p> <p>M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX</p>	<p>Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE</p> <p>M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN</p> <p>Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des LANDES Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN</p>

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des LANDES	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des LANDES, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des LANDES

Titulaires	Suppléants
M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	M. CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François CAZALIS 2858 route de LAGLORIEUSE 40190 PUJO LE PLAN	Mme Christine d'ORGLANDES Groupement forestier de Ravignan "Boulouret" 40190 PERQUIE
M. Jean Francis BLONDEAU 4 route Métier 40190 HONTANX	M. Claude ROUMAZEILLES route de MONT-de-MARSAN 40270 MAURRIN

- Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de SAINT-GEIN

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Louise SAINRAT 88 avenue des PYRENNEES 40190 SAINT-GEIN	M. Jean-Marc REMAZEILLES 1510 avenue du BAS ARMAGNAC 40190 SAINT-GEIN
M. Jean-Paul LASTE 1418 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN	M. Jacques MONTAUD 19 route de HONTAX 40190 SAINT-GEIN

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire

Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des LANDES, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-GEIN.

Article 3 :

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4 :

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des LANDES et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juin 2007 portant désignation des membres du comité artistique-décoration des constructions publiques - Programme collèges année 2007

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005,

VU la délibération du Conseil Général N°Ec 1 du 29 janvier 2007 décidant la création du comité artistique et en approuvant le règlement,

VU la délibération du Conseil Général N°H1 du 29 janvier 2007 décidant de l'inscription des crédits nécessaire à la contribution artistique relative aux Collèges pour le programme « 2007 »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine,

ARRETE

Article 1

Sont désignés pour siéger au comité artistique – décoration des constructions publiques, pour le programme « 2007 » concernant les Collèges de Linxe, Labenne et Gabarret, les personnes ci-après :

Le comité artistique est composé ainsi (hors personnes siéant à titre consultatif) :

1. Pour le Collège de Linxe

Représentant le Département des Landes :

- le Président ou son représentant
- un représentant du cabinet d'architecture « Leibar et Seignerin » (Bordeaux)
- Monsieur Dominique Massat, principal du Collège
- Monsieur Jean-Marie Bergez, Maire de Linxe

Trois autres membres :

- Monsieur Bertrand Fleury, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Madame Emilie Flory
- Monsieur Jean-Loup Bezos

2. Pour le Collège de Labenne

Représentant le Département des Landes :

- le Président ou son représentant
- un représentant du cabinet d'architecture « Laffargue et Lapassade » (Saint Vincent de Tyrosse)
- Madame Hélène Alonso, principal du Collège
- Monsieur Jean-Luc Delpuech, Maire de Labenne

Trois autres membres :

- Monsieur Bertrand Fleury, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Madame Emilie Flory
- Monsieur Jean-Loup Bezos

3. Pour le Collège de Gabarret

Représentant le Département des Landes :

- le Président ou son représentant
- Monsieur Rémy Tarricq, architecte (Mont de Marsan)
- Madame Bernadette Demol, principal du Collège
- Monsieur Raymond Filhol, Maire de Gabarret

Trois autres membres :

- Monsieur Bertrand Fleury, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Madame Emilie Flory
- Monsieur Jean-Loup Bezos

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes ; Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juin 2007 portant désignation de Monsieur Gabriel Bellocq, Conseiller général en tant que représentant du Président au comité artistique -décoration des constructions publiques – programme collèges année 2007

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 3221-3,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Monsieur Gabriel BELLOCQ est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes au comité artistique – décoration des constructions publiques, pour le programme « 2007 » concernant les Collèges.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes ; Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 mai 2007 concernant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Yan Petit" à Bretagne de Marsan

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007;

VU le rapport établi en date du 9 mai 2007;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « YAN PETIT » sis au Trillot 40280 BRETAGNE DE MARSAN est fixé à : 12,57 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 soit 104,00 € pour l'année 2007

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans, pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le foyer d'hébergement Tournesoleil à Saint Paul lès Dax

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le décret n°2005-725 du 29 juin 2005 relatif à l'allocation aux adultes handicapés,

VU, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2007 au Foyer d'hébergement Tournesoleil à Saint Paul les Dax est fixé à 123,04 €

Article 2

Les dépenses 2006 sont arrêtées comme suit:

GROUPE 1 : 171 990,00 €

GROUPE 2 : 1 018 166,00 €

GROUPE 3 : 266 281,00 €

Article 3

Les produits 2006 sont arrêtés comme suit:

GROUPE 2 et 3 : 1 809,00 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1er septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 5

Le montant des investissements 2006 est fixé 46 000 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1er janvier 2006, à 19,89 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 103,15 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant l'Unité de jour Tournesoleil à Saint Paul lès Dax

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie

ARRETE

Article 1

Le montant de la dotation 2007 à accorder à l'Unité de jour Tournesoleil à Saint Paul les Dax est fixé à 266 946 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er janvier 2007 soit 22 245,50 €

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire est fixé par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006.

Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'accueil temporaire.

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit:

GROUPE 1 : 32 630,00 €

GROUPE 2 : 213 594,00 €

GROUPE 3 : 39 793,00 €

Article 3

Les produits 2007 sont arrêtés comme suit :

GROUPE 2 et 3 : 19 071,00 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 5

Le montant des investissements 2007 est fixé à 3 000 €

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le Foyer de vie de Bascons

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le décret n°2005-725 du 29 juin 2005 relatif à l'allocation aux adultes handicapés,

VU, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2007 au Foyer de Vie de BASCONS est fixé à 165,63 €

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit:

GROUPE 1: 154 452,00 €

GROUPE 2: 985 849,00 €

GROUPE 3: 278 614,00 €

Article 3

Les produits 2007 sont arrêtés comme suit:

GROUPE 2 et 3: 18 639,00 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1er septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (EH, EV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 5

Le montant des investissements 2007 est fixé à 12 907 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2006, à 20,36 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 145,27 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant les Appartements Le Marcadé à Mont de Marsan

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1 547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2007 aux Appartements Le Marcadé à Mont de Marasn est fixé à 66,22 €

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit:

GROUPE 1: 53 103,00 €

GROUPE 2 : 456 351,00 €

GROUPE3 : 112 126,00 €

Article 3

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 € dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 4

Le montant des investissements 2007 est fixé à 2 700 €

Article 5

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2007, à 14,00 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 52,22 €

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
11 juin 2007 concernant le Foyer de Vie Le Marcadé**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2007 au Foyer de Vie Le Marcadé est fixé à 154,90 €

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit:

GROUPE 1 : 154 044,00 €

GROUPE 2 : 889 845,00 €

GROUPE 3 : 238 619,00 €

Article 3

Les produits 2007 sont arrêtés comme suit:

GROUPE 2 et 3 : 64 322,00 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 5

Le montant des investissements 2007 est fixé à 60 550 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2007, à 14,04 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 140,86 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le Foyer d'hébergement Le Marcadé à Mont de Marsan

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1er janvier 2007 au Foyer d'hébergement Le Marcadé à Mont de Marsan est fixé à 116,27 €

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit:

GROUPE 1 : 100 569,00 €

GROUPE 2 : 529 920,00 €

GROUPE 3 : 163 437,00 €

Article 3

Les produits 2007 sont arrêtés comme suit:

GROUPE 2 et 3: 90 618,00 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 5

Le montant des investissements 2007 est fixé 47 790 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2007, à 18,00 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 98,27 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant l'unité de jour Le Marcadé à Mont de Marsan

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2000 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le montant de la dotation 2007 à accorder à l'unité de jour Le Marcadé à Mont de Marsan est fixé à 108 552,00 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1er janvier 2007 soit 9 046,00 €

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire est fixé par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006.

Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'accueil temporaire.

Article 2

Les dépenses 2006 sont arrêtées comme suit :

GROUPE 1 : 70 404,00 €

GROUPE 2 : 178 116,00 €

GROUPE 3 : 71 841,00 €

Article 3

Les produits 2006 sont arrêtés comme suit:

GROUPE 2 et 3 : 32 768 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le montant de la dotation 2007 à accorder au service d'accompagnement à la vie sociale de l'ADAPEI

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83,663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico- social pour adultes handicapés.

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le montant de la dotation 2007 à accorder au service d'accompagnement à la vie sociale de l' ADAPEI est fixé à 439 411€

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2007 soit 36 617,58 €

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1er janvier 2007 à 16,05 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le SAVS de l'ADAPEI sera constatée en produits au compte administratif 2007.

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit :

GROUPE 1: 23 727,00 €

GROUPE 2: 370 215,00 €

GROUPE 3: 45 469,00 €

Article 3

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 € sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 € est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé, à hauteur de 20 660 € par budget.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant le montant de la dotation 2007 à attribuer à l'ADAPEI pour le financement du SSID

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Général du 31 Mars 2000 adoptant les orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la convention de fonctionnement du 1^{er} janvier 2001 et l'avenant n°1 du 1^{er} janvier 2003 concernant les activités physiques et sportives pour les personnes adultes handicapées mentales mises en place par le Service Sport Intégration Développement (SSID).

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le montant de la dotation 2007 à attribuer à l' ADAPEI pour le financement du SSID, est fixé à 146 711,00 €soit 12 225,91 €mensuels.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les 13 établissements signataires de la convention ,auprès du siège de l'ADAPEI

Article 3

Les dépenses 2006 sont arrêtées comme suit :

GROUPE 1 : 44 609,00 €

GROUPE 2 : 81 373,00 €

GROUPE 3 : 20 729,00 €

Le montant des investissements 2007 s'élève à 16 200 €

Article 4

Le compte administratif 2005 de l'ensemble des structures de l'ADAPEI se solde par un résultat excédentaire de 312 000 €, dont 250 000 €sont affectés au fonctionnement de l'unité de jour 2 du Marcadé créée le 1^{er} septembre 2006 à titre expérimental et pour 4 ans.

La différence soit 62 000 €est affectée en atténuation des budgets 2007 des 3 sections (FH, FV et Appartements) du Marcadé,à hauteur de 20 660 €par budget.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 concernant l'Unité de jour de Tosse

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie,

VU la convention du 1^{er} Mars 2007 entre le Président du Conseil Général et la Présidente de l'ADAPEI autorisant la création, à titre expérimental, à compter du 1^{er} mars 2007 d'une seconde unité de jour sur le secteur dacquois à Tosse,

ARRETE

Article 1

Le montant de la dotation 2007 à accorder l' Unité de jour de Tosse :

- Est fixé à 133 717 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} mars 2007 soit 13 371,70 €mensuels.

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire est fixé par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006.

Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'accueil temporaire.

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit :

GROUPE 1 : 22 375 €

GROUPE 2 : 58 750 €

GROUPE 3 : 52 592 €

Article 3

Le montant des investissements 2007 est fixé à 72 243 €

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
11 juin 2007 concernant la maison de retraite de TARTAS**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-3 16 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1 084, 2001-1 085 et 2001-1086 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 à la Maison de Retraite de TARTAS sont fixées comme suit :

Hébergement : 40.76 €

dont part logement : 28.53 €

Dépendance :

GIR 1-2 : 17.95 €

GIR 3-4 : 11.39 €

GIR 5-6 : 4.83 €

60 ans et hébergement temporaire :

Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

Accueil de Jour : 24.46 €

Base de calcul (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 339 084.14 €

Dépendance : 448 468.01 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 289 802.51 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1 .01 .2007 : 24 150.21 € mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Tartas ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 24 150.21 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juin 2007 concernant l' autorisation de création du lieu de vie et d'accueil "Bleu Ciel" à Morcenx

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 3 12-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « BLEU CIEL », au titre du Lieu de vie et d'accueil à MORCENX,

CONSIDERANT l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. section «Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 6 avril 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis 11, rue Anatole France à MORCENX (40110) est accordée à compter du 1^{er} mai 2007 à l'Association « BLEU CIEL » sise à MORCENX, dans les Landes.

Article 2

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 6 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 5 à 16 ans.

Article 3

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

Article 4

Les frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

Article 6

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2007 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Bleu Ciel" à Morcenx

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007;

VU le rapport établi en date du 4 juin 2007;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « BLEU CIEL » sis 11, rue Anatole France 40110 MORCENX est fixé à 11,57 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 soit 95,72 € pour l'année 2007

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2007 fixant le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS de Mimizan

Le Président du Conseil Général,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

VU l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

VU la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

VU la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général et le Président du CIAS de MIMIZAN,

ARRETE**Article 1**

Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS de MIMIZAN est fixé pour le deuxième semestre de l'année 2007 à 216 000 €

Article 2

La dotation sera versée mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2007 pour un montant de 36 000 €

Article 3

Tout modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juin 2007 fixant les tarifications journalières des logements Foyer d'Hagetmau

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1 085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 aux Logements Foyer d' HAGETMAU sont fixées comme suit :

ANCIEN BATIMENT

- 1 personne : 34.00 €
dont part logement : 23.80 €
- 2 personnes : 31.00 €
dont part logement : 21.70 €
- Couple : 54.60 €
dont part logement : 38.22 €

EXTENSION

- 1 personne : 35.70 €
dont part logement : 25.00 €
- 2 personnes : 32.40 €
dont part logement : 22.68 €
- Couple : 57.20 €
dont part logement : 40.04 €

Dépendance :

GIR1-2 :	13.97 €
GIR3-4 :	8.87 €
GIR 5-6 :	3.76 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement ÷ tarif Dépendance
afférent au Girage

- Accueil de Jour : 20.40 €

Base de calcul (classe 6 nette) :

Hébergement :	938 875.43 €
Dépendance :	223 205.10 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 119 369.30 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1 .01 .2007 : 9 560.74 € mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Famifles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer d'Hagetmau ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 9 560.74 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 juin 2007 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Moulin de Vialotte" à Saint-Gor

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007;

VU le rapport établi en date du 1er juin 2007;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « MOULIN DE VIALOTTE » sis à SAINT-GOR (40120) est fixé à 11,33 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009, soit 93,67 € pour l'année 2007.

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 juin 2007 fixant le prix de journée du lieu de vie et d'accueil "Le GRAPAA" à Sabres

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2007;

VU le rapport établi en date du 25 mai 2007;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE**Article 1**

A compter du 1er janvier 2007, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « LE GRAPAA » sis « Peyticq » 40630 SABRES est fixé à 10,70 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 soit 88,50 € pour l'année 2007

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans. pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de Rion des Landes en date du 21 juin 2007 concernant la réglementation de circulation sur la route départementale N°41, 27 et 127

Le Maire de RION DES LANDES;

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et 225

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, signalisation des routes,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté du Maire n° 2000.12.239 en date du 16 décembre 2000 réglementant la circulation des poids lourds dans l'agglomération et notamment l'interdiction de s'engager sur la RD 127 à partir de la RD 41,

CONSIDERANT que les aménagements réalisés au carrefour entre la RD 127 et la RD 41 permettent désormais aux véhicules poids lourds de s'engager sur la RD 127 sans difficulté et qu'il y a lieu de lever cette interdiction,

ARRETTENT

Article 1

Les conducteurs de transports routiers d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3.5 tonnes sont tenus de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

La circulation des poids lourds est interdite à l'intérieur de l'agglomération de RION-DES-LANDES sur les itinéraires suivants :

- RD 41 dans le sens Lesperon > Tartas entre le PK 15.400 et le PK 14.990 portion dénommée rue de Fourchette et rue du Commerce

Article 3

L'itinéraire de contournement est constitué par :

- RD 27 - avenue Saint Vincent de Paul,
- RD 127 - rue des Gemmeurs,
- RD 41 - avenue Frédéric Bastiat.

Article 4

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas:

- aux transports exceptionnels;
- aux véhicules affectés au transport en commun de personnes;

- aux véhicules des services publics.
- aux véhicules lents (tracteurs agricoles et engins de chantier)

Article 5

La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 6

Le present arrêté annule et remplace l'arrête municipal n°2000.12.239 du 16 décembre 2000.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
 - Monsieur le Maire de RION des LANDES
 - Monsieur le Chef du Service des Transports du Conseil Général des Landes
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PION des LANDES
 - Conseil Général : Unité Territoriale Départementale Centre,
- pour information à :
 - Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes
 - Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
 - Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le groupement des sapeurs pompiers des Landes
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de RION des LANDES.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 6 juin 2007

Le Comité Syndical, réuni le 6 juin 2007, sous la présidence de Monsieur Jean François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché de travaux pour la réalisation des travaux de protection et de renforcement de différents éléments de structure en lamellé collé de la charpente du bâtiment B de l'usine LEDA

Le Comité syndical décide :

- d'approuver la proposition de marché selon les caractéristiques suivantes :

- Attributaire : SARL TASTET Pierre
- Mission confiée : Réalisation des travaux de protection et de renforcement de différents éléments de structure en lamellé collé de la charpente du bâtiment B de l'usine LEDA sise sur le site de Tosse
- Prix : 34 485.00 €HT

- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délégation confiée au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil

Le Comité syndical décide :

- de modifier la délibération en date du 14 mars 2007 (concernant les marchés inférieurs au seuil de 20 000 €HT) et de porter le seuil de la délégation jusqu'à un montant inférieur à 210 000 €HT.